

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 1968

68163
OBJET : subvention à
l'Association : Route
"Centre-Europe-
Atlantique".

Le treize décembre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 9 décembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, NAULIN, POUGET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMEQ, BERLAND, TETARD, REIX, STIPAL, NARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
M. BOUCHET par M. VULTAGGIO
M. OSQUIGUIL par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal avait voté, le 2 juillet 1968, une subvention de 800 F à l'Association pour la route "Centre-Europe-Atlantique", afin de permettre à la société EREQUIP d'effectuer un rapport de synthèse concernant l'étude de liaisons routières entre la côte atlantique et les régions Centre-Europe.

Par envoi du 22 novembre 1968, la Ville a reçu ce rapport détaillé et il serait souhaitable de continuer à apporter l'aide financière à cette Association pour qu'elle puisse mener à bien ses travaux en vue d'un aboutissement dans des délais raisonnables, à des résultats efficaces.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre du 22 novembre 1968, de M. le Maire de MACON, Président de l'Association pour la Route Centre-Europe-Atlantique", et le rapport y annexé,

DÉCIDE :

- d'attribuer, pour 1969, une subvention de 400 F à l'Association

.....

LE MAIRE DE ROYAN, M. [Nom],

"pour la Route Centre-Europe-Atlantique" et d'imputer la dépense au
Chapitre 936 - 657 du Budget 1969, par prélèvement sur l'article 609

Fait et délibéré à ROYAN, le [jour], mois et an susdit.
Ont signé au registre-M. Les Membres présents,

Pour extrait conforme
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



[Signature]



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s-MER, le 18 AVR. 1969
Le Sous-Préfet,

[Signature]